

Livret de préparation à l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière

ASSR niveaux 1 et 2

**Collège Élisabeth et Robert Badinter
La Couronne**

SOMMAIRE

Introduction	5
Les piétons	6
Les cyclistes	8
Les cyclomotoristes	10
La voiture	13
La signalisation routière	14
Les règles de dépassement	22
Les vitesses	23
Les distances de sécurité	24
Vigilance et conduite	26
Comportement en cas d'accident	28
S'entraîner	30

Introduction

L'Attestation Scolaire de Sécurité Routière est un examen qui se passe en deux temps :

- l'ASSR 1 (1^{er} niveau) se passe en cinquième.
- l'ASSR 2 (2^e niveau) se passe en troisième.

Ces attestations sont obligatoires pour toutes les personnes nées après le 1^{er} janvier 1988 qui souhaitent conduire.

Pour les élèves absents ou ayant échoués à la première session, une session de rattrapage est organisée durant la même année dans l'établissement.

L'utilité des ASSR

L'ASSR 1 ou 2 constitue la partie théorique du BSR (Brevet de Sécurité Routière), qui est obligatoire pour conduire un cyclomoteur.

La partie pratique se passe sous la forme d'une durée de conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique sous le contrôle de professionnels (moniteurs d'auto-écoles...) agréés par les préfetures.

Posséder l'ASSR de niveau 2 est obligatoire pour pouvoir s'inscrire au permis de conduire.

Les piétons

La circulation des piétons, comme celle des autres usagers, obéit au Code de la route mais elle fait également appel à un certain nombre de règles de prudence.

A pied

Dans la mesure du possible, tous les déplacements doivent se faire sur des espaces aménagés : trottoirs, passages piétons... Il est obligatoire d'utiliser les passages pour piétons lorsqu'ils sont situés à moins de 50 mètres de l'endroit où vous vous trouvez.

L'utilisation d'un baladeur ou d'un téléphone portable est déconseillée car ces objets gênent la concentration en coupant de l'environnement extérieur.

Le matin ou le soir dans la pénombre, les enfants ne sont pas vus des automobilistes. Des vêtements clairs, un brassard fluorescent ou des éléments réfléchissants sur les cartables ou les vêtements permettent de mieux voir les enfants et leur assure une meilleure sécurité.

En roller ou skate board

Les pratiquants de roller ou skate board sont assimilés à des piétons. Ils ont l'obligation de circuler sur les trottoirs et de respecter la signalisation.

L'équipement est indispensable : il se compose du casque, des coudières, des genouillères et des protège-poignets.

Hors agglomération

Hors agglomération, les piétons doivent marcher sur le bord gauche de la chaussée afin de faire face aux véhicules qui arrivent en sens inverse.

Toutefois, les personnes à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil roulant et les personnes poussant à la main un cycle, un cyclomoteur ou une motocyclette doivent circuler près du bord droit de la chaussée dans le sens de leur marche.

La nuit ou dès que la visibilité est insuffisante

De nuit, où dès que la visibilité est insuffisante, il est préférable de porter des vêtements clairs ou munis de bandes réfléchissantes.

Pour circuler en groupe organisé la nuit, il faut faire porter un feu blanc ou jaune par une personnes située en tête de chaque colonne et un feu rouge par une personne qui ferme la marche. Il est recommandé également de faire porter un brassard réfléchissant au bras gauche de chaque piéton.

Les transports scolaires

C'est au point de montée et de descente des transports en commun que se produisent les accidents les plus graves. Il ne faut pas se précipiter ou se bousculer à l'arrivée du véhicule mais attendre en retrait de la chaussée son arrêt complet.

Après la descente, il ne faut s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré que la visibilité était bonne.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les cars qui en sont équipés.

Les cyclistes

Les voies de circulation

La circulation des cyclistes est interdite sur les trottoirs sauf pour les enfants de moins de 8 ans.

Il existe des voies de circulation spécifiques aux cycles :

- les bandes cyclables, qui se trouvent sur une partie d'une chaussée existante.
- les pistes cyclables sont des voies séparées et spécialement adaptées aux cycles.

Les pistes ou bandes cyclables sont obligatoires pour les cycles et interdites aux autres usagers, sauf s'il y a des indications complémentaires autorisant la circulation à d'autres usagers.

Circuler en groupe

Les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de 2 de front. Ils doivent circuler en file simple dès la tombée du jour ou dès qu'un véhicule veut dépasser.

Les zones piétonnes

Les conducteurs de cycles sont autorisés dans les zones piétonnes à condition de circuler à allure lente et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

Pour changer de direction

Pour tourner à droite :

- rester à droite
- indiquer le changement de direction en tendant le bras droit.

Pour tourner à gauche :

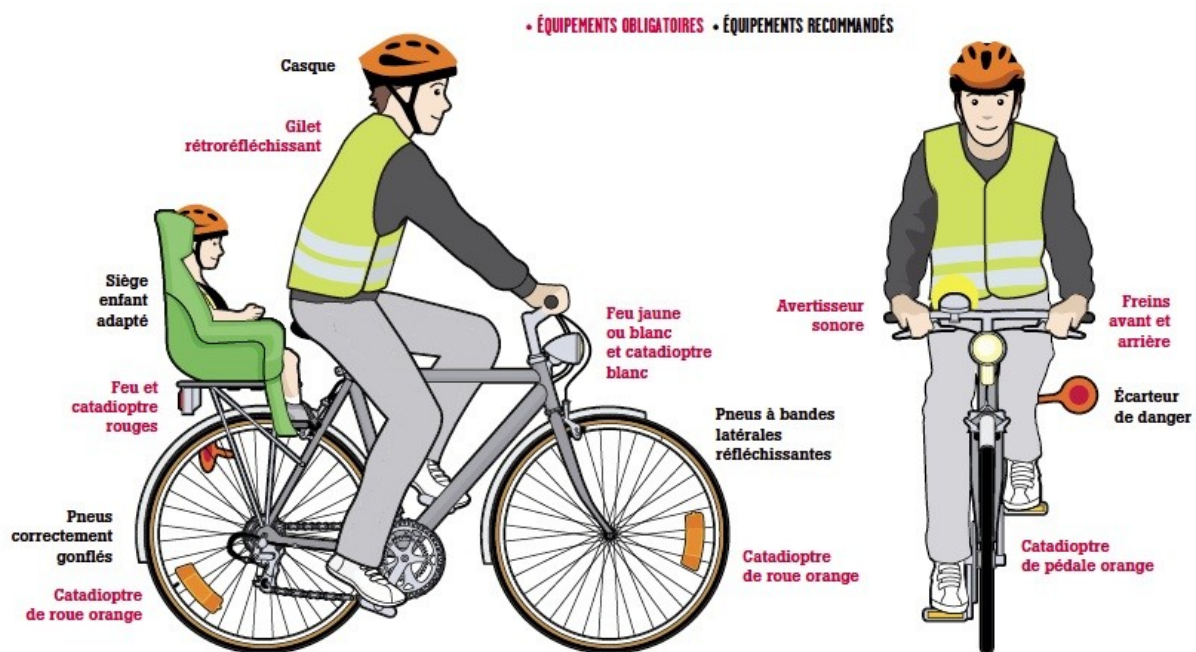
- vérifier qu'il n'y a pas de véhicule sur la gauche
- indiquer le changement de direction en tendant le bras gauche
- se placer le long du milieu de la route
- avant de tourner, céder le passage aux véhicules qui arrivent en sens inverse.

L'équipement du cycle

- Ce qui est obligatoire :
 - des dispositifs réfléchissants (aussi appelé catadioptre) : rouge à l'arrière, blanc à l'avant et orange sur les côtés et les pédales
 - un avertisseur sonore
 - deux freins
 - un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge
 - le port d'un gilet rétro-réfléchissant en cas de circulation hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante
 - le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans depuis mars 2017
- Ce qui est facultatif :
 - un écarteur de danger
 - pour l'usager : casque, gants, vêtements de couleur claire ou réfléchissants, brassard rétro-réfléchissants ou à pile.

Le transport de passagers

Il est interdit à tous les deux-roues (sauf side-car) de transporter plus d'un passager. Pour transporter un passager, un siège, des poignées et des repose-pieds sont obligatoires. Pour les enfants de moins de 5 ans, il faut être équipé d'une corbeille ou de courroies d'attache.



Les cyclomotoristes

Un cyclomoteur est un engin à 2 roues ou plus, équipé d'un moteur thermique dont la vitesse est limitée à 45 km/h par construction.

Pour conduire un cyclomoteur, il faut avoir au moins 14 ans et posséder le Brevet de Sécurité Routière (B.S.R.).

Tous les cyclomoteurs doivent être immatriculés et assurés.

La transformation d'un cyclomoteur pour en augmenter la puissance est interdite. Les conducteurs de cyclomoteurs transformés risquent la confiscation du kit, l'immobilisation et la saisie du véhicule ainsi qu'une amende.

Les pistes et bandes cyclables

Les cyclomoteurs sont autorisés à circuler sur les pistes et bandes cyclables uniquement lorsqu'un panneau rectangulaire à fond blanc est placé sous le panneau de piste cyclable. Dans ce cas, les cyclomotoristes doivent emprunter cette voie et non la route.

Circuler en groupe

Il est interdit de rouler de front sur la chaussée, quel que soit le type de route.

Transport de passagers

Le transport d'un passager n'est autorisé que sur un siège fixé au véhicule, différent de celui du conducteur. La selle double ou la banquette est assimilée à deux sièges.

Comme pour le conducteur, le passager doit être équipé correctement et porter un casque adapté à sa taille.

Les équipements du cyclomoteur

- Les équipements obligatoires :
 - 1 indicateur de vitesse
 - 1 vignette d'assurance fixée à un endroit visible
 - 1 rétroviseur côté gauche

- 1 avertisseur sonore
- 1 ou 2 feux de croisement
- 1 ou 2 feux de position arrière
- 1 ou 2 feux de stop de couleur rouge à l'arrière
- 1 catadioptre (dispositif réfléchissant) à l'arrière
- 1 ou 2 catadioptres latéraux
- catadioptres sur les pédales
- 1 plaque d'immatriculation de couleur blanche
- 1 certificat d'immatriculation = carte grise
- 1 plaque du constructeur
- 1 gilet à bandes réfléchissantes
 - Les équipements facultatifs :
 - 1 ou 2 feux de route
 - 1 ou 2 feux de position
 - 1 dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation
 - des avertisseurs de changement de direction (clignotants)
 - 1 rétroviseur à droite
 - des sacoches, un coffre
 - 1 antivol
 - 1 compteur kilométrique
 - 1 voyant d'huile

L'équipement du cyclomotoriste

Le conducteur d'un cyclomoteur est très exposé. Il doit absolument se protéger.

- L'équipement doit :
 - protéger des intempéries
 - rendre le conducteur bien visible de jour et de nuit
 - protéger en cas de chute.

L'idéal sont les protections en cuir mais un pantalon et une veste en jean protègent déjà convenablement.

Pour circuler de nuit, il faut porter des vêtements clairs ou munis de dispositifs réfléchissants.

Les chaussures doivent maintenir les pieds et être montantes si possible.

Les mains doivent être protégées par des gants.

- Le casque

Le casque est obligatoire pour conduire un cyclomoteur. Le non-port du casque est puni d'une amende de 135€. Il doit être homologué et comporter une étiquette NF (norme française) ou E (norme européenne). Il est déconseillé d'acheter un casque d'occasion.

Il faut remplacer son casque après tout choc, même s'il ne semble pas abîmé. Il est conseillé également de renouveler son casque tous les 5 ans.

Contrôle et entretien d'un cyclomoteur

- Avant chaque départ :

- le niveau de carburant
- le réglage des rétroviseurs
- l'éclairage avant
- le feu rouge arrière et feu stop
- l'avertisseur sonore
- les témoins du tableau de bord
- l'état des pneus

- Tous les 15 jours :

- le niveau d'huile de frein
- la tension de la chaîne
- l'état des câbles
- la poignée de gaz
- le niveau d'huile moteur
- le niveau d'eau de la batterie
- le liquide de refroidissement
- la pression des pneus

- Révisions :

- le filtre à air
- les bougies
- les garnitures ou plaquettes de frein
- la courroie de transmission

En voiture

Le conducteur

Le conducteur d'une voiture doit être âgé d'au moins 18 ans et titulaire du permis de conduire de catégorie B ou avoir entre 15 et 18 ans et être autorisé à conduire dans le cadre de la conduite accompagnée.

Les passagers

Les passagers doivent tous être maintenus soit par un système homologué pour les enfants, soit par la ceinture de sécurité.

Le transport d'un enfant de moins de 10 ans s'effectue à l'arrière du véhicule sauf :

- si l'enfant est transporté dos à la route dans un siège spécifique.
- si le véhicule ne comporte pas de siège arrière.
- lorsque les sièges arrière sont déjà occupés par des enfants de moins de 10 ans.

La ceinture




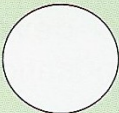





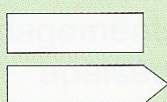
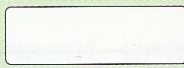


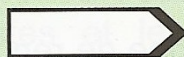


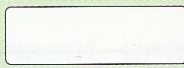


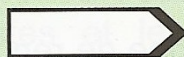


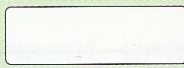


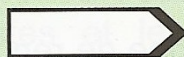


Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le conducteur et les passagers. Le non-port de la ceinture entraîne une amende de 135€ et une réduction de 3 points sur le permis de conduire.

La descente du véhicule

Les enfants doivent monter et descendre de la voiture du côté du trottoir. Dans tous les cas, avant d'ouvrir la portière, il faut vérifier l'absence de danger (piéton, cycliste...).

La signalisation

Les formes et les couleurs des panneaux

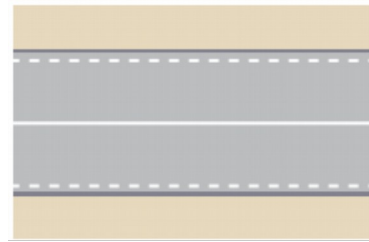
LES FORMES	LES COULEURS													
 <p>DANGER</p>	 <p>Les panneaux de danger permanent : triangle blanc bordé de rouge.</p>	 <p>Les panneaux de danger temporaire : triangle jaune bordé de rouge.</p>												
 <p>ORDRE</p>	 <p>Les panneaux d'interdiction : rond blanc bordé de rouge.</p>	 <p>Les panneaux de fin d'interdiction : rond blanc barré de noir.</p>												
 <p>INDICATION</p>	 <p>Les panneaux de simple indication : carré bleu bordé de blanc.</p>	 <p>Les panneaux de simple indication : carré blanc bordé de bleu.</p>												
 <p>DIRECTION</p>	<p>Les panneaux de direction : rectangles divers pouvant se terminer en forme de flèche.</p> <table border="0"><tr><td data-bbox="606 1243 790 1310"></td><td data-bbox="837 1243 1021 1310"></td><td data-bbox="1085 1243 1268 1310"></td></tr><tr><td>Liaison locale</td><td>Liaison autoroutière</td><td>Touristique</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Direction locale</td><td>Direction routes importantes</td><td>Direction temporaire</td></tr></table>					Liaison locale	Liaison autoroutière	Touristique				Direction locale	Direction routes importantes	Direction temporaire
														
Liaison locale	Liaison autoroutière	Touristique												
														
Direction locale	Direction routes importantes	Direction temporaire												

La signalisation horizontale

La signalisation est de couleur blanche, ou jaune si elle est temporaire.

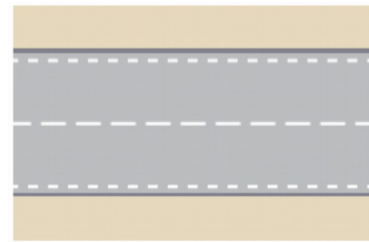
Ligne continue

Il est absolument interdit de la franchir.



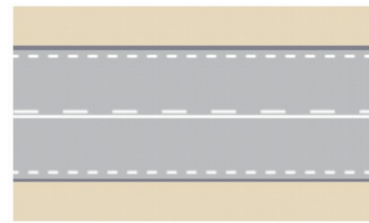
Ligne discontinue

Il est possible de la franchir pour doubler ou traverser la chaussée.



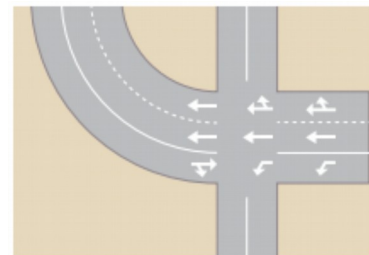
Lignes mixtes

Il est possible de franchir la ligne si on circule du côté de la ligne discontinue.



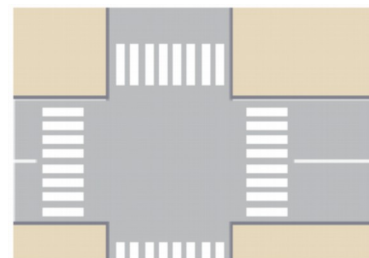
Flèches directionnelles

Les flèches indiquent les voies à suivre en fonction de la direction choisie.



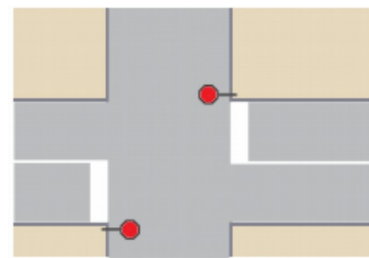
Les passages pour piétons

Les piétons ont obligation de les utiliser lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres.



Cas particulier, ligne continue large au stop

La ligne marque l'endroit où l'arrêt est obligatoire : les conducteurs de deux-roues doivent poser le pied à terre.



Panneaux de danger



Cassis ou dos d'âne



Carrefour à sens giratoire



Chaussée rétrécie



Chaussée glissante



Circulation dans les deux sens



Endroit fréquenté par les enfants



Débouché de cyclistes venant de gauche ou de droite



Passage pour piétons



Annonce de feux tricolores



Passage d'animaux sauvages



Virage à droite



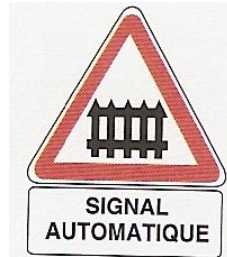
Virage à gauche

Passages à niveau

Les passages à niveau peuvent être sans barrière ou avec barrières à fonctionnement manuel ou automatique.



Passage à niveau
muni de barrières à
fonctionnement
manuel



Passage à niveau
muni de barrières
ou demi-barrières à
fonctionnement
automatique



Passage à niveau
sans barrière ni
demi-barrière



Passage à niveau
sans barrière ni
demi-barrière
muni d'une
signalisation
automatique
sonore et
lumineuse

Panneaux d'interdiction



Circulation interdite
à tout véhicule dans
les deux sens



Sens interdit



Interdiction de
tourner à droite à
la prochaine
intersection



Accès interdit aux
piétons



Interdiction de
faire demi-tour,
prochaine
intersection incluse



Interdiction de
dépasser les
véhicules à moteur
sauf les deux-roues
sans side-car



Accès interdit aux
cycles



Accès interdit aux
cyclomoteurs



Signaux sonores
interdits



Accès interdit à
tous les véhicules à
moteur, à
l'exception des
cyclomoteurs



Cédez le passage
aux véhicules
venant en sens
inverse



Limitation de
vitesse : il est
interdit de
dépasser les 50
km/h

Panneaux d'intersection

Ces panneaux signalent les règles de priorité à respecter dans les intersections. Ils peuvent prendre différentes formes.



Intersection où s'applique la priorité à droite



Priorité à la prochaine intersection, les autres usagers doivent céder le passage



Arrêt à l'intersection obligatoire



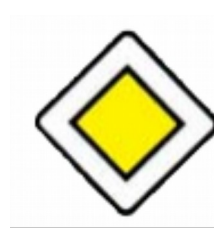
Marquez l'arrêt à l'intersection



Cédez le passage



Cédez le passage à la prochaine intersection à 150m



Route à caractère prioritaire à toutes les intersections



Fin de route à caractère prioritaire

Panneaux d'obligation



Direction
obligatoire



Direction
obligatoire à la
prochaine
intersection : tout
droit ou à gauche



Contournement
obligatoire



Piste ou bande
cyclable
obligatoire



Chemin obligatoire
pour piétons



Chemin obligatoire
pour cavaliers



Vitesse minimale
obligatoire



Voie réservée aux
autobus



Fin de voie réservée
aux véhicules de
transport en
commun



Fin de piste ou
bande obligatoire
pour cyclistes



Fin de chemin
obligatoire pour
piétons



Fin de vitesse
minimale
obligatoire

Panneaux d'indication



Vitesse conseillée



Route à accès réglementé



Arrêt d'autobus



Impasse



Circulation à sens unique



Priorité sur les véhicules venant en sens inverse



Parc de stationnement



Fin de vitesse conseillée

Les règles de dépassement

Le dépassement

Avant de pouvoir dépasser, il faut s'assurer que la signalisation autorise le dépassement et que la route est libre.

Le dépassement s'effectue toujours pas la gauche, sauf lorsque le véhicule précédant a annoncé son intention de tourner à gauche.

Pour dépasser un piéton, un cycle ou un animal, il faut laisser une distance minimum de 1 mètre en ville et de 1,50 mètre hors agglomération.

Être dépassé

Il faut rester sur la droite et tenir fermement le guidon pour limiter les effets du déplacement d'air, surtout quand le dépassement est effectué par un poids lourd.

Les vitesses

La vitesse du véhicule doit toujours être adaptée aux circonstances (météo, état de la route, densité de la circulation...).

Les vitesses maximales autorisées

Véhicules	Météo	Autoroute	Route à chaussées séparées	Autres routes	En ville
Automobile	Temps sec et clair	130	110	90	50
	Pluie	110	100	80	50
	Visibilité inférieure à 50m	50	50	50	50
Cyclomoteur		Non autorisé	Non autorisé ou 45	45	45

En agglomération, la vitesse peut être limitée à 20 ou 30 km/h dans un ensemble de rues faisant l'objet d'aménagements spécifiques et dont les entrées et sorties sont annoncées par une signalisation.

L'adhérence du cyclomoteur

L'adhérence du cyclomoteur dépend de l'état de la route et des pneus du véhicule. Les pneus adhèrent mieux sur une route sèche que sur une route humide. La distance de freinage est d'ailleurs multipliée par deux sur une route mouillée.

Le marquage au sol (passages piétons par exemple) et les plaques d'égouts deviennent des zones très glissantes par temps de pluie sur lesquelles il faut éviter de rouler.

Les distances de sécurité

La distance d'arrêt d'un véhicule est égale à la distance parcourue pendant le temps de réaction à laquelle s'ajoute la distance de freinage.

$$DA = DR + DF$$

Le temps de réaction

Le temps de réaction en conditions normales est estimé à 1 seconde en moyenne.

Ce temps varie en fonction de l'attention, de l'état physique, de la fatigue, de la consommation d'alcool ou de médicaments...

Pour calculer la distance parcourue pendant le temps de réaction (1 seconde), il suffit de multiplier par 3 le chiffre des dizaines de la vitesse. A 50 km/h, vous parcourez environ $5 \times 3 = 15$ mètres.

Vitesse	Distance
50 km/h	15 mètres
80 km/h	24 mètres
100 km/h	30 mètres
110 km/h	33 mètres

La distance de freinage

La distance de freinage est la distance parcourue par le véhicule entre le début du freinage et son arrêt complet.

De nombreux facteurs influencent la distance de freinage :

- la vitesse. Lorsque la vitesse double, la distance de freinage est multipliée par quatre.
- le chargement. Plus le véhicule est chargé, plus la distance de freinage est importante.
- l'adhérence. Sur une route mouillée, la distance de freinage est deux fois plus importante que sur une route sèche.

Les distances d'arrêt

Pour calculer une distance d'arrêt sur route sèche, il faut multiplier le chiffre de la dizaine par lui-même :

- à 50 km/h : $5 \times 5 = 25$ mètres.

- à 100 km/h : $10 \times 10 = 100$ mètres.

Sur route mouillée : distance d'arrêt sur route sèche + la moitié de cette distance :

- à 80 km/h : $8 \times 8 = 64 + 64/2 = 32$, donc $64 + 32 = 96$ mètres.

- à 100 km/h : $10 \times 10 = 100 + 100/2 = 50$ donc, $100 + 50 = 150$ mètres.

Vitesse	Distance d'arrêt sur route sèche	Distance d'arrêt sur route mouillée
50 km/h	25 mètres	38 mètres
80 km/h	64 mètres	96 mètres
100 km/h	100 mètres	150 mètres
110 km/h	121 mètres	182 mètres
130 km/h	169 mètres	254 mètres

Vigilance et conduite

Bien voir pour bien conduire

Il est nécessaire de faire contrôler sa vue régulièrement pour bien voir sur la route.

Le téléphone

L'utilisation du téléphone est interdite en conduisant. Depuis le 1^{er} juillet 2015, il est aussi interdit de porter tout dispositif susceptible d'émettre du son à l'oreille (du type écouteurs, oreillette ou casque) en conduisant ou à vélo.

En voiture, utilitaire, poids lourds, l'utilisation du téléphone est interdite, qu'il soit tenu à la main, avec des oreillettes, un casque audio, une oreillette Bluetooth.

À deux-roues motorisé, le téléphone coincé dans le casque et les oreillettes sont interdits.

À vélo, le téléphone tenu à la main, les oreillettes, oreillettes Bluetooth et le casque sont interdits.

Un usager utilisant un téléphone en conduisant est passible d'une amende de 135€ et d'un retrait de 3 points sur le permis de conduire.

En voiture ou à deux-roues motorisé, sont autorisés les dispositifs intégrés au véhicule ou au casque.

La fatigue

La fatigue occasionne des gestes moins précis, des réflexes altérés, de la nervosité et de la prise de risque pour arriver plus vite.

Il faut éviter de conduire en cas de fatigue ou faire des pauses fréquentes et rester très vigilant.

Lors des longs trajets, il est recommandé de faire des pauses toutes les 2 heures.

Les médicaments

Il faut lire avec attention la notice des médicaments et éviter de conduire si les pictogrammes indiquent un médicament de niveau 2 ou 3.

Les drogues

Les drogues agissent sur le cerveau et les effets qu'elles produisent sont incompatibles avec la conduite.

L'alcool

Les effets de l'alcool commencent dès l'absorption du premier verre. L'absorption d'alcool entraîne de nombreux effets non compatibles avec la conduite : champ visuel réduit, prise de risque, vision altérée, augmentation du temps de réaction...

Pour les jeunes conducteurs désormais le taux d'alcool autorisé est de 0,2g par litre de sang.

La réglementation s'applique à tous les jeunes conducteurs pendant :

- 3 ans après l'obtention du permis, la perte de 12 points ou l'annulation de son permis.
- 2 ans si le permis a été obtenu dans le cadre de la conduite accompagnée.

0,2g/l c'est ZÉRO verre d'alcool car dès le premier verre ce seuil est dépassé.

Un jeune conducteur contrôlé avec un taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,2g/l risque :

- un retrait de 6 points
- une amende de 135€
- l'immobilisation du véhicule.

Comportement en cas d'accident

Protéger

Il faut protéger les lieux de l'accident afin d'éviter les sur-accidents. Il faut baliser l'accident en faisant des gestes avec les bras ou une lampe pour avertir les autres usagers et les faire ralentir.

En voiture, il faut :

- allumer les feux de détresse dès le ralentissement.
- se garer avec prudence en évitant de gêner l'accès des secours.
- il faut baliser l'accident à l'aide d'un triangle placé 200m en amont (s'il est possible de le faire en toute sécurité).
- sur autoroute, il faut se diriger vers la borne d'appel d'urgence la plus proche.
- il faut interdire de fumer à proximité d'un véhicule accidenté pour éviter un incendie.

Alerter

Face à un accident, il faut toujours alerter les secours et ne jamais penser d'une autre personne les aura déjà prévenus.

- Il est possible de composer les numéros suivants :
 - le 18 (pompiers)
 - le 15 (SAMU)
 - le 17 (gendarmerie ou police)
 - le 112 (secours européens)
- Il faut indiquer :
 - le lieu précis de l'accident
 - le nombre et le type de véhicules impliqués
 - le nombre et l'état des victimes
 - l'existence de facteurs aggravants (incendie, carburant sur la chaussée, route bloquée...)

Secourir

- Il faut laisser les victimes dans les véhicules, sauf en cas d'incendie ou autre risque.
- Si la victime est inconsciente, il faut la mettre en position latérale de sécurité (si vous connaissez ce geste).
- En cas d'hémorragie abondante, il faut comprimer la plaie.
- Il faut couvrir les victimes.
- Il faut parler aux blessés et les réconforter.
- Il faut demander aux badauds de vous aider ou de s'éloigner.

Attention

- Il ne faut pas déplacer un blessé, sauf en cas de danger imminent.
- Il ne faut surtout pas retirer le casque d'un usager ayant eu un accident.
- Il ne faut pas donner à boire ni à manger.
- Il ne faut pas arracher les vêtements d'un brûlé.

Feu de véhicule

- En cas de départ de feu, il faut s'éloigner du véhicule après avoir mis les victimes en sécurité.
 - Il ne faut jamais utiliser d'eau.
 - Il ne faut surtout pas soulever le capot.
- Attention aux véhicules GPL : risque d'explosion.

S'entraîner

Afin de vous entraîner, vous pouvez vous rendre sur le site internet suivant :

preparer-assr.education-securite-routiere.fr



Ressources pour la réalisation du livret

- livret ASSR du conseil général de Seine et Marne
- le site internet sur la sécurité routière du gouvernement : www.securite-routiere.gouv.fr
- la sécurité routière dans les disciplines au collège, livret de préparation à l'ASSR
- livrets de préparation de l'ASSR 1 et 2 du collège et lycée international de Saint-Germain-en-Laye

Sources des illustrations

- Illustration de dernière page : pixabay.com
- Illustration p.9 : velobuc.free.fr
- Illustrations sur la signalisation :
 - la sécurité routière dans les disciplines au collège, livret de préparation à l'attestation scolaire de sécurité routière
 - livret ASSR du conseil général de Seine et Marne, 2014

